

e de la matière première"

Les rapprochements ou fusions sont-ils aujourd'hui indispensables dans le monde coopératif ?

Oui, pour pouvoir répondre aux enjeux de demain. Il faut du tonnage pour pouvoir aller sur des outils robotiques et numériques.

Avez-vous d'importants projets d'entreprise en cours ?

Nous avons beaucoup de projets, mais ils sont actuellement au stade de la réflexion. Des projets politiques, en termes de produits, industriels... Nous allons reprendre un projet concernant la thérapie cet été, c'est à dire le traitement à l'eau

chaude. Nous sommes pilotes de ce projet CTIFL (Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes) – Crovara (société labellisée Terralia, le pôle de compétitivité fruits et légumes). Il s'agit de doucher les fruits pendant un certain temps à une eau entre 50 et 60°C, afin de limiter la moniliose, la pourriture du fruit après cueillette. Cette méthode a été bien élaborée mais n'a encore jamais été mise en œuvre à l'échelle industrielle. Nous allons la tester sur la station de Prades. C'est un véritable problème de filière.

Propos recueillis par Fanny Linares

Un maillage territorial

Articulée autour de son site de Saint-Hippolyte, où elle possède son siège social et sa station de conditionnement des salades, artichauts et abricots, la Coopérative Teraneo dispose aussi de quais d'apports à Illersur-Têt, Saint-Génis des Fontaines et Villelongue de la Salanque, et de stations à Elne (pommes de terre primeur et maraîchage bio), Prades (fruits bio et pommes), et désormais Millas, à la coopérative La Tour, puisque les deux entités ont récemment acté la création d'un bureau commercial commun.



FDSEA 66

Dérogation à la durée maximale hebdomadaire du temps de travail pour les entreprises arboricoles

Comme chaque année, la FDSEA des P.-O. a sollicité la DIRECCTE afin d'obtenir l'autorisation de dépasser la limite maximale hebdomadaire de travail de 48 heures pour les producteurs de fruits. Cette demande répond aux spécificités de ce secteur et surtout aux conditions climatiques particulières. **Les producteurs de fruits sont donc autorisés, lorsque l'urgence de la récolte le justifie, à dépasser le plafond de la durée hebdomadaire du travail de 48 heures à 60 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2016.**

Cette dérogation est accordée sous certaines conditions pendant la période de dépassement :

- La durée de travail journalière ne peut excéder 10 heures.
- La dérogation ne s'applique pas aux jeunes de moins de 18 ans.
- Toute journée de travail doit comprendre une coupure.
- Si la durée continue est supérieure à 6 heures alors l'entreprise doit effectuer une pause de 20 minutes pour l'ensemble du personnel.
- La dérogation doit être affichée aux lieux d'entrée et de sortie du personnel

La dérogation n'exclue pas le jour de repos hebdomadaire fixé par la convention collective des P.-O. à savoir le dimanche.

• Les majorations réglementaires des heures supplémentaires s'appliquent aux heures dépassant la durée légale de travail c'est-à-dire au-delà de 35 heures par semaine : + 25 % pour les 8 premières heures supplémentaires ; + 50 % au-delà de la neuvième heure supplémentaire.

• La présente dérogation ne peut être appliquée sans l'avis préalable du Comité d'entreprise ou à défaut des délégués du personnel. S'il y a lieu cet avis doit être transmis à la DIRECCTE.

• Les employeurs devront tenir à disposition de l'Inspecteur du Travail un détail des heures effectuées par les salariés faisant ressortir le récapitulatif des heures supplémentaires travaillées et surtout les bulletins de paie correspondant.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter les services juridiques de la FDSEA 66, 04 68 51 39 11

Nathalie Capillaire.

VIGNE, FRUITS ET LÉGUMES

PRINTEMPS FROID MANQUE DE VIGUEUR





> Optimiser LE DÉMARRAGE

RELANCER LA CROISSANCE
AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DU SOL

CULTURES CONVENTIONNELLES Application foliaire

ANTYS 15

ENGRAIS LIQUIDE NUTRITION COMPLÈTE NPK

CULTURES BIOLOGIQUES Application foliaire et goutte à goutte

NUTRIBIO+

ENGRAIS LIQUIDE DOUBLE ACTION :
NUTRITION AZOTÉE (45% ACIDES AMINÉS)
+ STIMULATEUR RACINAIRE HOMOLOGUÉ

NUTRIKALI

ENGRAIS LIQUIDE
NUTRITION AZOTE
ET POTASSIUM

Plus d'infos sur : www.groupe-frayssinet.fr

Facebook Twitter YouTube

Pour tous renseignements, contactez votre responsable technique.

État des vignes dans le Pyrénées-Orientales fin mai

LES analyses de pétioles affichent une mobilisation faible des éléments nutritionnels, en relation avec la baisse des températures de ces dernières semaines. Elles indiquent une faible teneur en azote (problème de minéralisation azotée dans les sols froids et très humides) et, selon les endroits, des teneurs en P et K moyennes et normales en Mg. Concernant les symptômes de chlorose visible dès le mois d'avril, les analyses de pétioles montrent un déficit en fer. Les premiers traitements foliaires réalisés avec antioxydants ANTYS, montrent sur les analyses une très bonne réaction avec une correction visible, notamment en fer. Il faut cependant maintenir ce cap avant de sortir de cette période climatique instable et phénologique très sensible, car les vignes sont parties sur de faibles réserves. N'oublions pas que la vigne doit accomplir une croissance homogène et soutenue pendant cette période herbacée, soit jusqu'à fin floraison/nouaison, la deuxième partie consistera à maintenir en activité ce feuillage pour la récolte et la mise en réserve.

Gilbert Garapin



À ce stade, les traitements foliaires seront déterminants pour la floraison et la future récolte : maintenir les compléments nutritionnels complets type ANTYS 15 ou 8 ; la floraison est proche et déjà engagée sur certains secteurs et cépages, maintenir l'encadrement de floraison avec ANTYS PMg ; s'il est très difficile de corriger la chlorose ferrique après floraison, il faut maintenir les traitements foliaires ANTYS Fe.